

RCS : ARRAS Code greffe : 6201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 01210 Numéro SIREN : 901 754 234 Nom ou dénomination : A LA BONNE FRANCK'ETTE
--

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2024 sous le numéro de dépôt 2787

Désignation de l'entreprise		EURL A LA BONNE FRANCK'ETTE		35 Rue Jean Moulin		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		62660 BEUVRY					
SIRET		9 0 1 7 5 4 2 3 4 0					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		17	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31/12/2023		31/12/2022	
ACTIF		Net		Amortissements-Provisions		Net	
		1		2		3	
						4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014	1 376	016	657	719	994
	Immobilisations corporelles*	028	20 775	030	9 234	11 541	15 052
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	22 151	048	9 891	12 260	16 046
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060	254	062	254	
	AVANCES ET ACOMPTES	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
		Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068		070		
			072	2 281	074	2 281	2 788
		Valeurs mobilières de placement	080		082		
		Disponibilités	084	44 338	086	44 338	39 511
		Charges constatées d'avance *	092		094		
		Total II	096	46 873	098	46 873	42 298
		Total général (I + II)	110	69 024	112	9 891	59 133
PASSIF				Exercice N		Exercice N-1	
				NET		NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000		1 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		100			
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	18 794				
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136	6 186		18 894		
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142	26 080		19 894		
Provisions pour risques et charges				Total II			
				154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		11 612		15 766	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	2 652		3 361		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169)	172	18 788		19 324		
	Produits constatés d'avance	174					
Total III				176		33 053 38 451	
Total général (I + II + III)				180		59 133 58 344	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	7 421	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	584	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		



3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : EURL A LA BONNE FRANCK'ETTE										Néant ☐ *	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *											
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice											
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410	1 376	412		414		416	1 376												
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	20 191	442	584	444		446	20 775												
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456													
	Matériel de transport	460		462		464		466													
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476													
Immobilisations financières		480		482		484		486													
TOTAL		490	21 567	492	584	494		496	22 151												
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500	381	502	275	504		506	657												
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	5 140	532	4 095	534		536	9 234												
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546													
	Matériel de transport	550		552		554		556													
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566													
TOTAL		570	5 521	572	4 370	574		576	9 891												
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5															
		6	7	8	9	10															
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme															
						19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595													
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **EURL A LA BONNE FRANCK'EITE**Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		Dotations		Reprises		C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
Fonds commercial	681		683						
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710		715		2				
Constructions	720		725		3				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4				
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5				
Matériel de transport	750		755		6				
Autres immobilisations corporelles	760		765		7				
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	4 363
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	4 363
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	8 027
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	5 046
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A LA BONNE FRANCK'ETTE		Néant ☒ *
Exercice ouvert le : 01012023	et clos le : 31122023	Durée en nombre de mois 12
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel *	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	80 272
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	11
TOTAL 1	106	80 283
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	7 827
Variation positive des stocks	111	254
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	8 082
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats	121	44 897
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	5 194
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	265
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	3
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	50 359
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137 38 006
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.		
Mono établissement au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

N° SIRET 9017542340010

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL A LA BONNE FRANCK'ETTE

ADRESSE (voie) 35 Rue Jean Moulin

CODE POSTAL 62660

VILLE BEUVRY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique VYT Prénom(s) FRANCK
Nom marital VYT % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100
Naissance : Date 24021981 N° département 62 Commune BETHUNE Pays FRANCE
Adresse : N° 35 Voie RUE JEAN MOULIN
Code postal 62660 Commune BEUVRY Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A LA BONNE FRANCK'ETTE
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 35 Rue Jean Moulin
62660 BEUVRY

TEXTE DE PROJETS DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28/06/2024

Exercice clos le 31/12/2023

PREMIÈRE DÉCISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé ont été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts les sommes suivantes :

- L'impôt société s'élève à 1 092 euros

DEUXIÈME DÉCISION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 6 186 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	6 186 euros
À la réserve légale	0 euros
Solde	6 186 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 24 980 euros.

TROISIÈME DÉCISION - CONVENTION RÉGLEMENTÉE

L'associé unique prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du code de commerce n'a été conclue pendant l'exercice écoulé par la société.

QUATRIÈME DÉCISION - RÉMUNÉRATION GÉRANCE

L'associé unique rappelle qu'il a perçu une rémunération annuelle de 20 200 euros en qualité de gérant et qu'il a eu droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

L'associé unique décide qu'à compter du 01/01/2024, il percevra une rémunération mensuelle de 1 700 euros et qu'il aura droit au remboursement, sur justification, de ces frais de représentation.

CINQUIÈME DÉCISION – POUVOIR - FORMALITÉS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A LA BONNE FRANCK'ETTE
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 35 Rue Jean Moulin
62660 BEUVRY

TEXTE DE PROJETS DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28/06/2024

Exercice clos le 31/12/2023

PREMIÈRE DÉCISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé ont été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts les sommes suivantes :

- L'impôt société s'élève à 1 092 euros

DEUXIÈME DÉCISION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 6 186 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	6 186 euros
À la réserve légale	0 euros
Solde	6 186 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 24 980 euros.

TROISIÈME DÉCISION - CONVENTION RÉGLEMENTÉE

L'associé unique prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du code de commerce n'a été conclue pendant l'exercice écoulé par la société.

QUATRIÈME DÉCISION - RÉMUNÉRATION GÉRANCE

L'associé unique rappelle qu'il a perçu une rémunération annuelle de 20 200 euros en qualité de gérant et qu'il a eu droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

L'associé unique décide qu'à compter du 01/01/2024, il percevra une rémunération mensuelle de 1 700 euros et qu'il aura droit au remboursement, sur justification, de ces frais de représentation.

CINQUIÈME DÉCISION – POUVOIR - FORMALITÉS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A LA BONNE FRANCK'ETTE
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 35 Rue Jean Moulin
62660 BEUVRY

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28/06/2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

De l'exercice clos le 31/12/2023

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 6 186 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	6 186 euros
À la réserve légale	0 euros
Solde	6 186 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 24 980 euros.

Certifié conforme

Monsieur VYT Franck



A LA BONNE FRANCK'ETTE
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 35 Rue Jean Moulin
62660 BEUVRY

PROCÈS - VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28/06/2024

L'an 2024,
Le 28 juin,
À 10 heures

Monsieur VYT Franck, propriétaire des 100 parts sociales de 10 euros chacune, composant l'intégralité du capital social de la société **A LA BONNE FRANCK'ETTE** Associé unique de la société et représentant l'intégralité du capital social de la société **A LA BONNE FRANCK'ETTE**

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la société, **Monsieur VYT Franck**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023.

La société est une petite entreprise au sens de l'article L.123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L.232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du gérant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

FV

PREMIÈRE DÉCISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé ont été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts les sommes suivantes :

- L'impôt société s'élève à 1 092 euros

DEUXIÈME DÉCISION - AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 6 186 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	6 186 euros
À la réserve légale	0 euros
Solde	6 186 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 24 980 euros.

TROISIÈME DÉCISION - CONVENTION RÉGLEMENTÉE

L'associé unique prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du code de commerce n'a été conclue pendant l'exercice écoulé par la société.

QUATRIÈME DÉCISION - RÉMUNÉRATION GÉRANCE

L'associé unique rappelle qu'il a perçu une rémunération annuelle de 20 200 euros en qualité de gérant et qu'il a eu droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

FV

L'associé unique décide qu'à compter du 01/01/2024, il percevra une rémunération mensuelle de 1 700 euros et qu'il aura droit au remboursement, sur justification, de ces frais de représentation.

CINQUIÈME DÉCISION – POUVOIR - FORMALITÉS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur VYT Franck

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a circular flourish and a long horizontal stroke extending to the right.